



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 12190

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières auxquelles doivent souvent faire face les personnes handicapées. En effet, les personnes souffrant de handicaps lourds doivent souvent subir des charges financières importantes dues à leur maladie. Elles sont souvent confrontées à la nécessité d'acquérir des matériels très onéreux et néanmoins indispensables à leur autonomie tels que fauteuils roulants, électriques ou manuels, appareils de transferts, synthétiseurs vocaux, etc. Il serait souhaitable que, outre les aides existantes, des mesures soient mises en place afin de ne pas alourdir davantage les difficultés déjà grandes de ces handicapés lourds. Il la remercie de bien vouloir l'informer de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'insuffisance de la prise en charge d'appareillages onéreux nécessaires à l'autonomie des personnes handicapées. Il convient de rappeler que les aides financières accordées sous forme d'allocations aux personnes handicapées sont, notamment, destinées à compenser, autant que faire se peut, les surcoûts qu'entraîne leur handicap. Il est cependant certain que le montant de ces prestations légales n'est pas suffisant pour faire face, dans de nombreux cas, aux dépenses relatives à l'achat d'aides techniques souvent coûteuses ou à l'aménagement d'un véhicule. Les personnes handicapées peuvent obtenir, au titre des fonds d'action sanitaire et sociale et à titre individuel, des aides de différents organismes de sécurité sociale des régimes de base et complémentaires ou des mutuelles. Certaines associations apportent également leur concours financier aux conditions qu'elles déterminent elles-mêmes. Plus généralement, cette question de l'accès aux aides techniques et à tous les aménagements susceptibles de faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et leur garantir la plus grande autonomie, et singulièrement les conditions de leur financement, constitue une des priorités de la politique du Gouvernement en leur faveur. Les travaux actuellement menés au sein des services compétents en liaison avec les associations représentatives des personnes handicapées et sous l'égide d'un comité de pilotage installé en début de l'année devraient permettre des avancées significatives dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12190

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1579

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4176